

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, MILLOT Ludovic, PARATTE Julien, RAYMOND Didier, SANDOZ Jean-Pierre

Secrétaire de la séance : Samuel BULLAIRD

Date de convocation : 26/05/2020

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Fixation des indemnités des élus
 3. Délégations au Maire
 4. Délégations aux adjoints
 5. Constitution des commissions
 6. Délibération DETR parking communal
 7. Délibération DETR toiture préau 1
 8. Délibération DETR toiture et extension préau 2
 9. Délibération DETR toiture École
 10. Délibération restitution caution
 11. Délibération emploi agent communal
 12. Délibération bail rue Manessier
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

16-2020	Fixation des indemnités des élus
17-2020	Délégation au Maire
18-2020	Élection CAO et CDSP
19-2020	Élection membres commission communales
20-2020	Délibération DETR parking communal
21-2020	Délibération DETR toiture préau 1
22-2020	Délibération DETR toiture et extension préau 2
23-2020	Délibération DETR toiture École
24-2020	Délibération restitution caution
25-2020	Délibération emploi agent communal
26-2020	Délibération bail Rue Manessier

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Samuel BULLIARD

-2 16-2020 FIXATION DES INDEMNITÉ DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à mains levées et avec effet depuis le 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en vertu l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population (485 habitants)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9%

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-3 17-2020 DÉLÉGATION AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à mains levées, pour la durée du présent mandat comme le précédent, de ne confier à Monsieur le Maire aucune délégation, afin que toutes les affaires communales soient délibérées au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à mains levées et en accord avec Monsieur le Maire de ne lui octroyer aucune délégation afin que toutes les affaires communales soient délibérées au sein du conseil municipal

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 ARRETÉS DE DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS

Art L2122-18 Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le Maire par arrêté accorde des délégations de fonctions aux élus municipaux.

Une délégation pour être juridiquement valable doit être partielle (une partie des fonctions) et précise (nature et étendue des pouvoirs concernés)

1^{ère} adjointe Élise MESSINGER

Fête et cérémonie – Cimetière – Finances – Affaires scolaires – Etat-civil

2^{ème} Adjoint Samuel BULLIARD

Voirie – Assainissement – urbanisme – environnement – bâtiments communaux - forêt

-5 18-2019 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

1/ La Commission d'Appel d'Offres (art L1414-2 CGCT)

Attribution des marchés publics supérieurs aux seuils de procédures formalisées

Avis sur les avenants de ces mêmes marchés supérieurs à 5%

Composition : Le Maire et 3 membres titulaires du CM + 3 membres suppléants

2/La Commission Délégations de Service Public (art L1411-5 CGCT)

Analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties professionnelles et financières (art L5212-1 à 5212-4 code du travail)

Composition : Le Maire 3 titulaires au sein du conseil et 3 suppléants

Les membres suivant ont été désignés lors de la réunion de mardi :

Membres	CAO	CDSP
Titulaires	Élise MESSINGER Didier RAYMOND Jean-Pierre SANDOZ	Corinne BERTIN Magalie CAIRE-REMONAY Thierry MOREL
Suppléants	Éliane GRUT Julien PARATTE Samuel BULLIARD	Élise MESSINGER Jean-Pierre SANDOZ Samuel BULLIARD

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- 19-2019 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1: Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission de voirie
- 2 – Commission des parcours communaux
- 3 – Commission assainissement
- 4 – Commission du tourisme/environnement
- 5 – Commission des forêts communales
- 6 – Commission de la liste électorales
- 7 – Commission Cimetière
- 8 – Commission des bâtiments communaux
- 9 – Commission École
- 10 – Commission CCPM

Article 2: Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3: après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
VOIRIE	Jean-Pierre SANDOZ Samuel BULLIARD Ludovic MILLOT Didier RAYMOND
PARCOURS COMMUNAL	Ludovic MILLOT Julien PARATTE
ASSAINISSEMENT	Jean-Pierre SANDOZ Ludovic MILLOT Didier RAYMOND
TOURISME/ENVIRONNEMENT	Thierry MOREL Élise MESSINGER Éliane GRUT Didier RAYMOND
FORET COMMUNALE	Samuel BULLIARD Ludovic MILLOT Julien PARATTE Jean-Pierre SANDOZ
LISTE ELECTORALE	Élise MESSINGER Julien PARATTE
CIMETIERE	Magali CAIRE-REMONAY Corinne BERTIN Éliane GRUT
BATIMENTS COMMUNAUX	Magali CAIRE-REMONAY Corinne BERTIN Éliane GRUT
ÉCOLE	Thierry MOREL Didier RAYMOND
CCPM	Samuel BULLIARD Corinne BERTIN

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 20-2020 DÉLIBÉRATION DETR PARKING COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation au niveau de l'abri de bus en créant un parking communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser les travaux de création d'un parking communal situé Rue des Tilleuls pour un montant TTC de 20 367,60 € (vingt mille trois cent soixante-sept euros et soixante centimes)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 18 173,00 € HT
 - o Subvention 35% : 6 360,55 €
 - o Fond libre ou emprunt : 15 447,05 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les travaux de sécurisation au niveau de l'abri de bus en créant un parking communal.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 21-2020 DÉLIBÉRATION DETR TOITURE PRÉAU 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de toiture du préau 1 à l'École.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser les travaux de réfection de toiture du préau 1 à l'École situé Rue Principale pour un montant TTC de 8 648,34 € (huit mille six cent quarante-huit euros et trente-quatre centimes)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 7 206,95 € HT
 - o Subvention 35% : 2 522,43 €
 - o Fond libre ou emprunt : 6 125,91 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les travaux de réfection toiture préau 1 à l'École
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 22-2020 DÉLIBÉRATION DETR TOITURE ET EXTENSION PRÉAU 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de toiture du préau 2 avec son extension à l'École.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet

- S'engage à réaliser les travaux de réfection du préau 2 avec son extension à l'École situé Rue Principale pour un montant TTC de 43 411,56 € (quarante-trois mille quatre cent onze euros et cinquante-six centimes)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 43 411,56 € HT
 - o Subvention 35% : 15 194,05 €
 - o Fond libre ou emprunt : 36 899,82 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les travaux de réfection toiture préau 2 avec son extension à l'École
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 23-2020 DÉLIBÉRATION DETR TOITURE ÉCOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de toiture de l'École.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'École situé Rue Principale pour un montant TTC de 75 078,29 € (soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-huit euros et vingt-neuf centimes)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 62 562,24 € HT
 - o Subvention 35% : 21 897,83 €
 - o Fond libre ou emprunt : 53 180,46 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les travaux de réfection de la toiture de l'École
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 24-2020 DÉLIBÉRATION RESTITUTION CAUTION*LOGEMENT RUE A MANESSIER

Le Maire précise que l'état des lieux qui a été effectué le 28 avril 2020 en présence de Madame FEUVRIER Mélanie et des membres de la commission bâtiment communaux, présente une usure normale du logement mais l'entretien chaudière n'a pas été effectué.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De restituer à Madame FEUVRIER Mélanie la somme de **475.00 € (quatre cent soixante-quinze Euros)** moins le montant de l'entretien chaudière (facture Créatherm toujours pas parvenue en Mairie)

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-11 25-2020 DÉLIBÉRATION CRÉATION EMPLOI*AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la démission de l'agent communal employé par le biais de l'ADS Valdahon, il convient de remplacer cet agent technique.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le grade adéquat à définit l'IB 376 d'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à mains levées :

1 - La création d'un emploi d'agent technique à temps complet pour effectuer les missions d'entretiens extérieurs du village ainsi que des bâtiments communaux à compter du 8 juin 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les secteurs paysagers et techniques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial IB 376.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 - Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au contrat à compter du 8 juin 2020

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-12 26-2020 DÉLIBÉRATION BAIL RUE MANESSIER

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été attribué à Madame MAINIER Aurélie le logement situé au-dessus de la Mairie à compter du 1^{er} avril 2020.

Au vu du confinement et du départ repoussé des précédents locataires, il convient d'attribuer à nouveau le logement à Madame MAINIER à compter du 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal ayant étudié cette demande :

- Autorise Madame MAINIER Aurélie à devenir locataire du 4 Rue Alfred Manessier 1^{er} étage
- Définit le montant du loyer à 485 € mensuel (Quatre cent quatre-vingt-cinq euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à compter du 1^{er} juin 2020

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

Tourisme : La table pique-nique sera installée samedi 13 juin vers l'Église.

École : Le nettoyage devant l'École a été effectué le mercredi 3 juin.

Terrain : Monsieur Sandoz demande si la Commune serait intéressée par un morceau de son terrain en prévision d'une réfection de la voirie afin d'avoir la place nécessaire pour créer un trottoir.

Voirie : Entretien au Bourbet – voir les devis.

Éclairage public : Monsieur le Maire propose de changer des lampes dans les écarts au vu des sommes restant du budget 2019 consacrées aux luminaires. Didier Raymond demande de prévoir des

prises sur les poteaux, afin que le comité des fêtes puisse continuer d'illuminer le village au moment de Noël. Des devis seront demandés.

Parcelle située à l'entrée rue des Seignottes coté St Hippolyte - AE 75 : il s'agit d'une parcelle communale.

Combe Amiot : Accord de principe pour la vente de cette maison estimée à 90 000 € avec 30 ares de terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Prochain conseil municipal le 16 juin 2020.

Le Maire,
Alexandre MONNET